

# SÉCHERESSE

**ALERTE  
RENFORCÉE**

Le niveau d'alerte renforcée est un niveau intermédiaire entre le niveau d'alerte et le niveau de crise, permettant d'introduire des mesures de restriction de manière progressive. Son déclenchement est effectif dès que la valeur de débit moyen journalier est inférieure à la valeur du Débit de Seuil d'Alerte Renforcée (DAR) pour la zone considérée.



## Mesures pour l'usage agricole

### Générale



**Lavage de véhicules : interdit** hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire\*



**Nettoyage des façades, toitures : interdiction\***

**Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : limité au strict nécessaire** pour assurer l'hygiène et la salubrité publique



**Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes : interdit\***

### Eaux superficielles



**Irrigation à partir d'un cours d'eau (eau de surface) : réduction de 50 % du débit autorisé** à la quinzaine et tenue d'un registre hebdomadaire

**Pour plus d'informations rendez-vous sur :**

\* [Modalités précises à consulter sur l'arrêté préfectoral : Site internet de l'Etat en Loir-et-Cher](#)

[Propluvia](#)

[Carte en ligne de la situation sécheresse](#)